Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261012-DELCCAS20261004-DE

Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de RENNES

REUNION DU CCAS DE LA CHAPELLE CHAUSSEE DU 12 OCTOBRE 2026

Le Centre communal d'action sociale s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h30 sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Etaient présents : Mmes DE LA VILLEON Laure - GUGUIN Anna - LABAUNE Monique - REBILLARD Valérie - LABARRERE Laurence –- M. LEVALLOIS Georges

Absents : Mmes LEGENDRE Adeline – FROGER Pierrette

Date de la convocation 8 octobre 2026

DELCCAS20261004

CONVENTION 2027-2033 RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE TARIFS REDUITS DES TRANSPORTS SUR LE RESEAU STAR ET LE SERVICE HANDISTAR

Mme Laure DE LA VILLEON précise qu'il s'agit de renouveler la convention existante entre La Chapelle Chaussée et Rennes Métropole relative à la gestion du dispositif de tarifs réduits des transports sur le réseau STAR et le service Handistar applicable à l'ensemble des communes de Rennes Métropole.

Les critères d'attribution des tarifs réduits des transports sont fixés par délibération par Rennes Métropole pour l'ensemble des communes de l'agglomération rennaise, le CCAS de la commune reçoit les demandeurs de tarifs réduits et étudie leurs droits à gratuité ou à réduction au vu des critères édictés par Rennes Métropole.

Le CCAS délivre les titres gratuits et les profils de réduction par chargement électronique de la carte KorriGo au moyen du terminal informatique mis à disposition de la commune.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

Approuve le renouvellement de la convention 2027-2033 relative à la gestion du dispositif de tarifs réduits des transports sur le réseau STAR et le service Handistar ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261012-DELCCAS20261004-DE

Valide la fourniture des moyens nécessaires à l'application des critères définis par délibération de Rennes Métropole et la mise en œuvre par le CCAS de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président

Pascal PINAULT

